

Votre déclaration de revenus 2011...

Le centre Pajemploi communique chaque année à l'administration fiscale le montant de vos revenus déclarés par vos employeurs. Ce sont ces montants qui figurent sur votre déclaration de revenus pré-remplie.

Vérifiez les éléments indiqués et corrigez-les si nécessaire.



Attention, les salaires de décembre 2011 versés en janvier 2012 seront pris en compte dans votre déclaration fiscale 2013 (revenus 2012).

→ Quel revenu imposable ?

Pour déterminer votre revenu imposable, vous avez le **choix entre 2 régimes d'imposition** : le régime de droit commun **ou** le régime optionnel (régime particulier des assistantes maternelles et familiales).

• Le régime de droit commun des traitements et salaires

Dans la case "traitements et salaires" (ligne 1AJ ou 1BJ de la déclaration de revenus) est pré-inscrit le montant de votre revenu imposable. Vous pouvez retrouver ce montant dans votre espace personnel sur **www.pajemploi.urssaf.fr** à la rubrique « consulter mon cumul imposable ».

Espace Salarié > Mon cumul imposable

Mon cumul imposable

Pour l'année fiscale : 2011

Valider

Employeur	Salaires nets imposables
BERTRAND JOEL	1795.43
ATELIER MARC	1685.15
GARAIN CECILE	1580.96
NOTE PAUL	341.97
total	5403.51

Les frais professionnels peuvent être pris en compte :

- de manière forfaitaire (déduction de 10%),
- ou sur option, pour leur montant réel et justifié. Dans ce cas, rajoutez à la rémunération imposable les indemnités d'entretien, y compris, le cas échéant, les indemnités de nourriture et de déplacement.

• Le régime optionnel : régime particulier des assistantes maternelles

S'agissant d'un régime optionnel, l'administration fiscale ne peut pas s'opposer à votre choix. Si vous souhaitez bénéficier de ce régime spécifique d'imposition, c'est vous qui devez calculer le montant imposable à déclarer tel que décrit ci-dessous et de corriger le montant inscrit sur votre déclaration pré-remplie.

Pour déterminer le montant de votre revenu imposable vous devez :

- Prendre les éléments communiqués par le centre Pajemploi dans votre espace personnel sur **www.pajemploi.urssaf.fr** à la rubrique « consulter mon cumul imposable ».
- Ajouter, à ce cumul des salaires nets imposables, le montant des indemnités d'entretien, y compris, le cas échéant, des indemnités de nourriture et de déplacement.
- Soustraire une somme forfaitaire égale à 3 fois* le montant horaire du SMIC brut par enfant et par jour de garde effective.

Le montant à inscrire sur votre déclaration de revenus (ligne 1AJ ou 1BJ) correspond au résultat de ce calcul (**A + B - C**). Si ce résultat est négatif, indiquez « 0 » dans cette case.

* somme portée à 4 fois le montant horaire du SMIC lorsque l'enfant présente des handicaps, maladies ou inadaptations ou lorsque la durée effective de garde d'un enfant est de 24 heures consécutives.



Pour en savoir plus :

Consultez les imprimés N° 2041-GJ et N° 2041-GS disponibles sur **www.impots.gouv.fr** ou contactez votre centre des finances publiques.

Pour connaître les barèmes en vigueur, référez-vous au site

www.impots.gouv.fr



Conseil pratique

Comment calculer le montant de la somme forfaitaire ?

Ce montant est calculé par enfant gardé et selon le temps d'accueil journalier. Si vous accueillez plusieurs enfants, vous devez calculer une somme forfaitaire pour chaque enfant et tenir un registre du nombre de jours réels de garde effective.

Pour une journée inférieure à 8h de garde
= 3 SMIC* x (nombre d'heures de garde ÷ 8)

Pour une journée supérieure ou égale à 8h de garde
= 3 SMIC* x nombre de jours de garde effective**

* SMIC horaire brut :

du 01/01/2011 au 30/11/2011 : 9,00 €

du 01/12/2011 au 31/12/2011 : 9,19 €

Le montant à utiliser est celui en vigueur à la date à laquelle la garde a eu lieu.

** C'est le nombre de jours réels de garde et non le nombre de jours mensualisés.

Quelle base d'imposition choisir ?

La prime pour l'emploi peut vous aider à faire votre choix entre les 2 régimes d'imposition.

La prime est attribuée aux personnes ayant exercé une activité professionnelle et appartenant à un foyer fiscal disposant de revenus modestes.

Pour obtenir des informations supplémentaires ou une documentation plus détaillée sur la prime pour l'emploi, vous pouvez :

- consulter le document d'information 2041 GS sur www.impots.gouv.fr
- téléphoner à votre centre des finances publiques.

→ Les heures majorées et complémentaires :

Quand vous aurez déterminé votre revenu imposable, vous devez remplir la case correspondant aux heures majorées et aux heures complémentaires (leur montant est en principe pré-imprimé sur votre déclaration de revenus).

Bien que ces heures soient exonérées d'impôt sur le revenu, leur montant doit être indiqué sur votre déclaration de revenus (une ligne spécifique est prévue – 1AU ou 1BU). Ce montant est nécessaire pour le calcul du « revenu fiscal de référence » qui sert notamment pour l'attribution de la prime pour l'emploi.

1 I TRAITEMENTS, SALAIRES, PRIME POUR L'EMPLOI, PENSIONS ET RENTES				
TRAITEMENTS, SALAIRES	VOUS	CONJOINT	1 ^{er} PERS. À CHARGE	2 ^e PERS. À CHARGE
Revenus d'activité connus	1AJ	1BJ	1CJ	1DJ
<i>Corrigez si le montant est inexact</i>				
Autres revenus imposables connus <i>préretraite, chômage</i>	1AP	1BP	1CP	1DP
<i>Corrigez si le montant est inexact</i>				
Frais réels <i>liste détaillée sur papier libre</i>	1AK	1BK	1CK	1DK
Demandeur d'emploi de plus d'un an : <i>cochez la case</i>	1AI	1BI	1CI	1DI
	<input type="checkbox"/> COCHEZ >	<input type="checkbox"/> COCHEZ >	<input type="checkbox"/> COCHEZ >	<input type="checkbox"/> COCHEZ >
Revenus d'heures supplémentaires exonérés connus	1AU	1BU	1CU	1DU
<i>Corrigez si le montant est inexact</i>				

Rappel : Les heures complémentaires correspondent aux heures de travail effectuées au-delà de la durée hebdomadaire prévue au contrat de travail et jusqu'à 45 heures par semaine.

Les heures majorées correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de 45 heures.

Le nombre d'heures rémunérées (case 1AV ou 1BV) devant figurer sur la déclaration de revenus s'obtient en effectuant le rapport entre la rémunération perçue (rémunérations et indemnités allouées à titre de salaire) et le montant moyen du SMIC horaire net applicable pour l'année considérée majoré des congés payés (8,06 € en 2011).

POUR RECEVOIR LA PRIME POUR L'EMPLOI <i>Pour recevoir votre prime, joignez un RIB si vous ne l'avez pas déjà communiqué</i>				
Activité à temps plein exercée toute l'année 2011	1AX	1BX	1CX	1DX
	<input type="checkbox"/> COCHEZ >	<input type="checkbox"/> COCHEZ >	<input type="checkbox"/> COCHEZ >	<input type="checkbox"/> COCHEZ >
Sinon, nombre d'heures payées dans l'année <i>y compris heures supplémentaires exonérées</i>	1AV	1BV	1CV	1DV
	<input type="checkbox"/> COCHEZ >	<input type="checkbox"/> COCHEZ >	<input type="checkbox"/> COCHEZ >	<input type="checkbox"/> COCHEZ >

Votre déclaration de revenus

→ Exemple 1 :

Vous êtes célibataire sans personne à charge.

Vous avez gardé 2 enfants pendant 8 heures par jour et 220 jours du 01/01/2011 au 30/09/2011.

Le cumul de vos salaires nets imposables est de 8 900 euros sur l'année 2011 et vous avez perçu 3 500 euros d'indemnités (entretien, repas et déplacement).

1) Calcul du revenu imposable pour le régime de droit commun des traitements et salaires :

Revenu imposable à déclarer = 8 900 € *

→ Vous êtes éligible à la prime pour l'emploi (revenu supérieur à 3743 €)

Le nombre d'heures payées dans l'année (case 1AV ou 1BV) à déclarer est égal à 1 104 calculé comme suit :

Revenu net imposable ÷ Montant moyen du SMIC horaire net majoré des congés payés (soit 8,06** € en 2011).

$$8\,900\text{ €} \div 8,06 = 1\,104\text{ heures}$$

Impôt net à payer = 0

Prime pour l'emploi = 504 €

Montant qui vous sera reversé = 504 €

* Dans les exemples, les frais professionnels sont pris en compte de manière forfaitaire (abattement de 10 %).

** 7,33 majoré de 10 %.

2) Calcul du revenu imposable pour le régime optionnel des assistantes maternelles :

Revenu imposable (salaire net imposable + indemnités - somme forfaitaire) :

$$8\,900\text{ €} + 3\,500\text{ €} - \text{somme forfaitaire}$$

Calcul de la somme forfaitaire à déduire (par enfant) :

3 SMIC x nombre jours de garde

$$3 \times 9\text{ €} \times 220\text{ jours} = 5\,940\text{ €}$$

Montant de la somme forfaitaire pour la garde des 2 enfants :

$$5\,940\text{ €} \times 2 = 11\,880\text{ €}$$

Revenu imposable à déclarer :

(8 900 € + 3 500 €) - somme forfaitaire

$$12\,400\text{ €} - 11\,880\text{ €} = 520\text{ €}$$

→ Vous n'atteignez pas le seuil pour être éligible à la prime pour l'emploi (3 743 € pour l'imposition des revenus 2011).

Impôt net à payer = 0

Prime pour l'emploi = 0

→ Exemple 2 :

Vous êtes célibataire sans personne à charge.

Vous avez gardé 3 enfants pendant 8 heures par jour et 200 jours du 01/01/2011 au 30/11/2011 + 20 jours du 01/12/2011 au 31/12/2011.

Le cumul de vos salaires nets imposables est de 18 200 € sur l'année 2011 et vous avez perçu 5 250 € d'indemnités (entretien, repas et déplacement).

1) Calcul du revenu imposable pour le régime de droit commun des traitements et salaires :

Revenu imposable à déclarer = 18 200 € *

→ Vous n'êtes pas éligible à la prime pour l'emploi (montant du revenu d'activité supérieur à 17 451 € pour un célibataire sans personne à charge pour les revenus 2011).

Impôt net à payer = 954 €

Prime pour l'emploi = 0 €

* Dans les exemples, les frais professionnels sont pris en compte de manière forfaitaire (abattement de 10 %).

2) Calcul du revenu imposable pour le régime particulier et optionnel des assistantes maternelles :

Revenu imposable (salaire net imposable + indemnités - somme forfaitaire)
18 200 € + 5 250 € - somme forfaitaire

Calcul de la somme forfaitaire à déduire (par enfant) :

• du 01/01/2011 au 30/11/2011 :

$$\text{pour 1 enfant : } 3 \times 9\text{ €} \times 200\text{ jours} = 5\,400\text{ €}$$

$$\text{pour 3 enfants : } 5\,400\text{ €} \times 3 = 16\,200\text{ €}$$

• du 01/12/2011 au 31/12/2011 :

$$\text{pour 1 enfant : } 3 \times 9,19\text{ €} \times 20\text{ jours} = 551,40\text{ €}$$

$$\text{pour 3 enfants : } 551,40\text{ €} \times 3 = 1\,654,20\text{ €}$$

Total pour l'ensemble de l'année 2011 : 17 854,20 €

Revenu imposable à déclarer :

(18 200 € + 5 250 €) - somme forfaitaire

$$23\,450\text{ €} - 17\,854,20\text{ €} = 5\,595,80\text{ €}$$

→ Vous pouvez bénéficier de la prime pour l'emploi

Le nombre d'heures payées dans l'année à déclarer est égal à 2 258 soit : $18\,200 \div 8,06^{**} \text{ €} = 2\,258\text{ heures}$

** 7,33 majoré de 10 %.

Impôt avant imputation = 0 €

Prime pour l'emploi = 431 €

Montant qui vous sera reversé = 431 €

La situation des différentes assistantes maternelles est variable. Aussi, il est recommandé de procéder aux 2 calculs selon le régime de droit commun ou le régime optionnel avant de choisir le régime d'imposition retenu.